

Annexe 6

Aides académiques dans la sphère privée

(sauf mentions particulières, aides soumises au respect cumulatif des conditions de ressources définies en annexe 1)

<i>Nature de la prestation</i>	<i>Conditions d'attribution</i>	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Montant</i>
Aide aux frais de justice	Aide destinée à régler des honoraires d'avocat liés à un changement de situation familiale (séparation, divorce, garde des enfants, adoption). Aide non cumulable avec l'aide juridictionnelle. Le demandeur doit, préalablement à sa demande, solliciter le bénéfice de l'aide juridictionnelle. Le dossier ne peut être instruit que si sa demande d'aide juridictionnelle a été rejetée ou s'il est établi que le demandeur ne remplit pas les conditions pour en bénéficier. Délai de transmission du dossier : 6 mois après le versement de l'acompte, du paiement de la facture acquittée et signée de l'avocat, ou de la survenance d'un changement de situation familiale, sous réserve de la production d'un justificatif officiel attestant de ce changement (pour exemple, jugement de divorce). Aide cumulable avec l'attribution d'un secours exceptionnel après consultation d'une assistante sociale et avis de la commission départementale d'action sociale d'attribution des secours et des prêts.	Personnels stagiaires, titulaires, retraités domiciliés dans l'académie, enseignants des établissements privés sous contrat, contractuels de plus de 6 mois, AED, AESH, apprentis et étudiants apprentis professeurs.	50 % des frais d'honoraires dans la limite de 500 € par an
Aide aux frais d'obsèques	Prestation servie lors du décès d'un enfant ou du conjoint non retraité, d'un parent fiscalement à charge n'ouvrant pas droit au capital décès de la fonction publique d'état, territoriale ou hospitalière. Aide cumulable avec l'attribution d'un secours exceptionnel après consultation d'une assistante sociale et avis de la commission départementale d'action sociale d'attribution des secours et des prêts. Délai de dépôt limité à 6 mois à compter du décès.	Personnels stagiaires, titulaires, retraités domiciliés dans l'académie, enseignants des établissements privés sous contrat, contractuels de plus de 6 mois, AED, AESH, apprentis et étudiants apprentis professeurs.	1 000 €